

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 juin 2022**

**Délibération n° 2022-1111**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 - Approbation du bilan de la concertation - Approbation de la convention de déplacement des lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

**Conseil du 27 juin 2022****Délibération n° 2022-1111**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 - Approbation du bilan de la concertation - Approbation de la convention de déplacement des lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faible émission (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et réparables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

Longue de 17 km, la ligne 1 (L1) des Voies Lyonnaises reliera Vaulx-en-Velin à Saint-Fons/Vallée de la chimie en passant par le campus de la Doua à Villeurbanne et les quais du Rhône. Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage de la création des Voies Lyonnaises,
- la Ville de Lyon qui porte le projet de développement des continuités végétales depuis le Parc de la Tête d'Or jusqu'au Parc des Berges du Rhône : développement de la végétation basse et moyenne et renaturation des pieds d'arbres d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité,
- SYTRAL Mobilités qui réalisera des tronçons de la ligne 1 dans le cadre des tramways T9 et T10.

## II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies Lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs.

## III - Bilan de la concertation

### 1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 1 conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : ligne 1 des Voies Lyonnaises entre l'avenue Debourg (Lyon 7ème) et le pont Poincaré (Lyon 6ème).

Par arrêtés du Président de la Métropole n° 2022-02-24-R-0154 du 24 février 2022 et n° 2022-03-09-R-0235 du 9 mars 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 14 mars au 15 avril 2022 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public,

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

. à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

. à la Mairie de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 et le samedi de 9h à 12h00,

. à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00,

. à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé, le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00 ;

- le dossier de concertation était, également, disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : [concertation.voieslyonnaises1@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises1@grandlyon.com).

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 11 mars 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Lyon 3ème, la Mairie de Lyon 6ème et la Mairie de Lyon 7ème.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 7 avril 2022.

## 2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, aucun avis n'a été porté dans le registre déposé à l'Hôtel de la Métropole, ni celui déposé dans les Mairies de Lyon 3ème et Lyon 7ème. Quatre avis ont été inscrits sur le registre de la Mairie de Lyon 6ème. Treize contributions ont été envoyées sur la boîte mail de la Métropole créée pour la concertation. Des échanges ont eu lieu dans le cadre de la réunion publique précitée, laquelle a fait l'objet d'un compte-rendu. L'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

L'opportunité de l'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 1 ainsi que du projet de végétalisation du quai haut qui l'accompagne a été unanimement saluée. Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Le tracé de la ligne a été soumis à concertation. Deux variantes étaient proposées :

- un scénario sud *via* le Boulevard des Belges et avenue Verguin,
- un scénario au nord *via* la Cité Internationale.

Le tracé *via* boulevard des Belges/avenue Verguin a recueilli plus d'intérêt (8 avis favorables au tracé sud, 4 avis favorables au tracé nord). Les avis en faveur du tracé sud privilégient cet itinéraire pour sa proximité avec les habitations et mettent en avant l'urgence de réaliser des aménagements cyclables sur un secteur qui n'en possède pas. Parmi les avis favorables au tracé nord, deux s'opposent fortement à l'implantation d'aménagements cyclables sur le boulevard des Belges du fait du souhait de maintenir un bon écoulement des véhicules. En réponse, la Métropole précise qu'à l'issue du comité de pilotage de la Voie Lyonnaise n° 1, est retenu le tracé nord par la Cité internationale sachant que le tracé sud sera concerné par l'aménagement d'autres Voies Lyonnaises dans le mandat.

Des inquiétudes ont été soulevées quant à la suppression d'une voie de circulation sur la rive gauche du Rhône. En réponse, il est précisé que des études de fonctionnement futur des carrefours qui ont été menées, n'ont pas fait apparaître de difficultés considérables d'écoulement des flux sur la rive gauche du Rhône en situation future.

Plusieurs contributions se sont enquis de l'entretien des bandes plantées qui seront implantées sur le quai haut à proximité des Voies Lyonnaises et le possible débord de la végétation sur l'espace de circulation des vélos. En réponse, il est précisé qu'une gestion poussée de ces espaces verts est prévue par les collectivités afin de répondre à la haute intensité d'usages attendue sur la Voie Lyonnaise.

Enfin, de nombreux échanges sont intervenus quant à la conception des Voies Lyonnaises afin de s'assurer que celles-ci étaient conformes aux besoins de confort des usagers (revêtements, dévers, etc.). Ces remarques seront prises en compte dans les phases ultérieures de conception.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

## IV - Adaptation du programme

À l'issue de la concertation, il est décidé de retenir le tracé nord (*via* l'allée Achille Lignon) pour la Voie Lyonnaise n° 1. Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 1 entre l'avenue Tony Garnier et le pont Poincaré ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

## V - Convention de déplacement des lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités

La création de la ligne n° 1 des Voies Lyonnaises nécessite la modification des lignes aériennes de contact alimentant la ligne de trolleybus C4 sur l'avenue de Grande-Bretagne, sur le linéaire compris entre l'avenue Maréchal Foch et le boulevard des Belges.

L'opération prévoit le ripage des lignes sur l'avenue de Grande-Bretagne, le déplacement d'un poteau et les consignations nécessaires des lignes aériennes de contact sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités, mais financé par la Métropole pour un montant estimé à 156 000 € TTC.

La convention de financement à conclure avec SYTRAL Mobilités a pour objet de :

- préciser les travaux de déplacement des lignes aériennes de contact nécessaires dans le cadre de l'aménagement de la ligne 1 des Voies Lyonnaises sur l'avenue de Grande Bretagne,
- définir les modalités de participation financière de la Métropole à la réalisation de ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le **IV - Adaptation du programme** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"À l'issue de la concertation, il est décidé de retenir le tracé nord (*via* l'allée Achille Lignon) pour la Voie lyonnaise n° 1."

au lieu de :

"À l'issue de la concertation, il est décidé de retenir le tracé sud (*via* le boulevard des Belges et l'avenue Verguin) pour la Voie lyonnaise n° 1." ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le bilan de la concertation relatif au projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre le pont Poincaré (Lyon 6ème) et l'avenue Tony Garnier (Lyon 7ème),
- c) - les objectifs et le programme de la ligne n° 1 entre le pont Poincaré et l'avenue Tony Garnier,
- d) - la convention à conclure avec SYTRAL Mobilités pour le déplacement des lignes aériennes de contact.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284354-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
---